



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

| | |
|--|--|
| Axe | 6 - Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER) | OT 7-Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures |
| Objectif Spécifique | OS 16 - Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP |
| Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER) | FED 7,c - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable |
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
| Guichet unique / Rédacteur | Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Programme opérationnel Européen 2007-2013

Axe 3 – la compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance

Mesure 3.01 TRANS ECO EXPRESS

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, la mobilité des personnes et des marchandises est exclusivement assurée par la route. L'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic. Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral. Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

(fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.). Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun, victime de la saturation, et de proposer des solutions permettant de prioriser les lignes de TC par rapport à la circulation générale avec la mise en place de T.C.S.P., en alternative au « tout automobile », et comme levier d'un aménagement du territoire moins consommateur d'espaces et de ressources, privilégiant des centralités urbaines fortes.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Dans l'île, les TC sont tributaires des aléas du trafic routier. L'élaboration d'un programme de maillage du territoire par des T.C.S.P. contribuera à garantir les temps de parcours des TC et plus globalement d'améliorer leur qualité de service, et ainsi, favoriser le report modal de la voiture particulière aux TC.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont la réalisation de projets de T.C.S.P. structurants et l'augmentation du nombre de kilomètres de voies en site propre permettant de fluidifier la circulation des TC.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

À travers le programme Trans Eco Express, la Région Réunion souhaite insuffler une nouvelle dynamique aux réseaux de TC et doter progressivement La Réunion d'un réseau de transport à haut niveau de service à l'échelle de l'île. L'objectif est à la fois d'améliorer les liaisons interurbaines par la résorption des points sensibles de circulation situés principalement aux entrées des grandes zones agglomérées, et d'accompagner les projets de T.C.S.P. portés par les Autorités Organisatrices de Transport (A.O.T.) visant à résoudre des problématiques internes aux communautés d'agglomération.

1. Descriptif technique

À travers le Programme Trans Eco Express, il est prévu de réaliser des aménagements permettant d'optimiser les circulations de tous les transports collectifs routiers, sur l'ensemble du territoire, pour répondre à la demande actuelle et future de déplacements. Le programme donnera priorité au traitement des principaux points noirs qui pénalisent les circulations actuelles. Il s'attachera aussi à mettre en cohérence au niveau régional, les T.C.S.P. locaux et le Réseau Régional de Transport Guidé.



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

Le Trans Eco Express formalisera donc ses actions et les hiérarchisera dans le temps en fonction de leurs réponses aux deux objectifs essentiels qui sont :

- l'utilité : répondre aux mieux à la demande de déplacement en concentrant les mesures sur les corridors les plus fréquentés en priorité ;
- l'efficacité : agir en premier là où les mesures constructives ont le plus d'effet sur les services apportés à l'utilisateur.

Les mesures techniques pour améliorer la circulation des bus sont nombreuses. Sans chercher l'exhaustivité, les principales mesures types envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements du Trans Eco Express sont présentées ci-après :

- le site propre (voies de circulation exclusivement réservées aux transports en commun) ;
- le contre sens bus (aménagement d'une voie réservée aux bus dans une rue à sens unique) ;
- le couloir d'approche à un carrefour (voie réservée aux bus jusqu'à un carrefour à feux ou giratoire) ;
- la voie réservée sur bande d'arrêt d'urgence.

La création d'un observatoire de la mobilité et des déplacements ainsi que les actions de suivi et de mise à jour de cet outil transversal seront également soutenues.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

Le programme concerne l'ensemble des projets de T.C.S.P. réalisés sur le territoire réunionnais.

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'État et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ayant compétences en matière d'organisation de transports, les associations.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. Les projets retenus dont la mise en service est prévue avant la fin 2017 seront prioritaires dans la programmation.



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

| Indicateur de Réalisation | Unité de mesure | Valeurs | | | Indicateur de performance |
|-------------------------------|-----------------|-----------|--------------|----------------------|---|
| | | Référence | Cible (2023) | Intermédiaire (2018) | |
| Longueur de T.C.S.P. réalisée | Km | | 14,4 | | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020.

Si le projet comprend l'aménagement complet du profil en travers, les dépenses éligibles retenues seront calculées au prorata de la surface réservée au T.C.S.P et à ses aménagements connexes (voiries déviées, trottoirs, espaces verts,...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020.

Les dépenses de construction et de renforcement des réseaux ne seront pas retenues. Seules les dépenses de déviation de réseaux existants rendues nécessaires par la réalisation des travaux de TCSP seront éligibles.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

L'ensemble du territoire (réseaux routiers urbains et interurbains)

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion.

2 . Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas en fonction du gain en termes de temps de parcours pour les transports en commun et du linéaire de TCSP,

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des projets conventionnés à la demande du service instructeur (points d'étape).

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

| | | |
|--|------------------------------|---|
| Régime d'aide : Si oui, base juridique : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Préfinancement par le cofinancier public : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

- Taux de subvention au bénéficiaire :

80 % dont 60 % de FEDER et 20 % de contrepartie nationale.

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant de la subvention FEDER sera plafonné à 3 M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et à 10,5 M€/ km de TCSP (si ouvrage).

- Plan de financement de l'action :

| Dépenses totales | Publics | | |
|---------------------------|-----------|------------------------------|--------------|
| | FEDER (%) | Région (%) et/ou État (%) | Bénéficiaire |
| 100 = coût total éligible | 60 | 20 | 20 |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

○ Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com



| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'action | 6.01 TRANS ECO EXPRESS |
|----------------------|-------------------------------|

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le développement des T.C.S.P. et le maillage du territoire par un réseau efficace de TC s'inscrivent dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

Le développement des T.C.S.P. améliorera sensiblement la qualité de l'offre de TC et favorisera le report modal de l'automobile vers les TC. Ceci contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Les transports en commun étant accessibles à tous, ils sont facteurs de non discrimination.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

L'infrastructure de transport sera accessible à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation.